

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Spécialité : Logistique et sécurité

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 h 30

Coefficient : 2

Ce sujet comporte 10 pages dont 2 annexes. Veuillez vérifier que ce document soit complet.

Il est composé de 4 questions :

- question 1 : 5 points
- question 2 : 5 points
- question 3 : 5 points
- question 4 : 5 points

Répondez directement sur ce document puis insérez-le dans la copie. S'il vous manque de la place pour répondre à une question, vous pouvez continuer d'écrire sur la copie en prenant soin d'indiquer le numéro de la question au préalable.

Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre que vous souhaitez.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou sur votre questionnaire : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe.... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses des noms imaginaires ou existants (par exemple : nom d'une commune, nom d'une personne, date fictive, lieu d'épreuve...) **mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans les questions ou annexes.**

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur** non effaçable (sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion ») pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur sera considéré comme un signe distinctif.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Reproductions effectuées en accord avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.

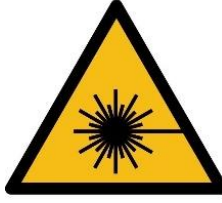
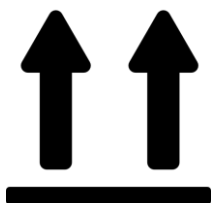
Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

ATTENTION :

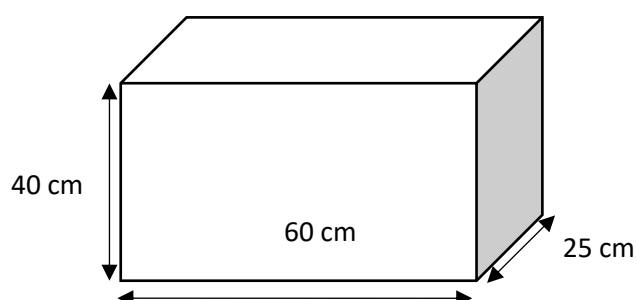
**Détaillez et expliquez tous vos calculs.
Les abréviations et sigles devront être écrits en toutes lettres.**

Question 1 – (5 points)

a) Indiquez dans le tableau ci-dessous la signification des pictogrammes :

Pictogramme	Signification	Pictogramme	Signification
			
			
			
			
			

b) Calculez le volume du colis ci-dessous, en dm^3 . (dessin non à l'échelle)
Expliquez votre calcul.



.....

.....

.....

.....

c) Qu'est-ce qu'un plan de circulation dans un entrepôt ?

.....

.....

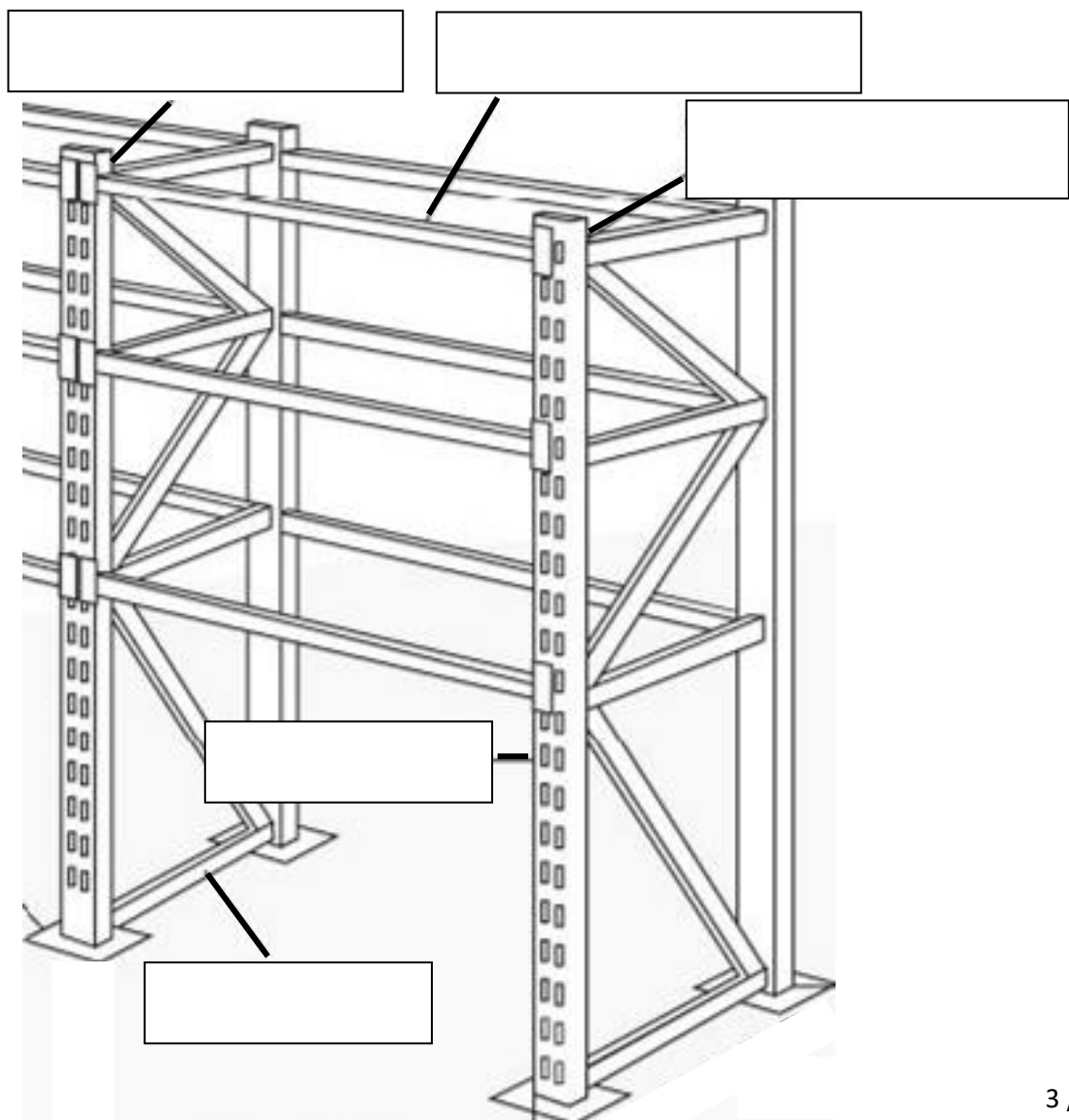
.....

d) Qu'est-ce que le code EAN sur un article ?

.....

e) Sur le dessin d'un rayonnage ci-dessous, reportez dans les cases vides les éléments correspondants suivants :

Traverse Echelle Lisse Montant Connecteur



Question 2 – (5 points)

- a) En photo ci-dessous, l'intérieur d'un ordinateur. Complétez le tableau de la légende avec les mots listés sur le côté.

Processeur

Barrette de Mémoire Vive

Port Audio

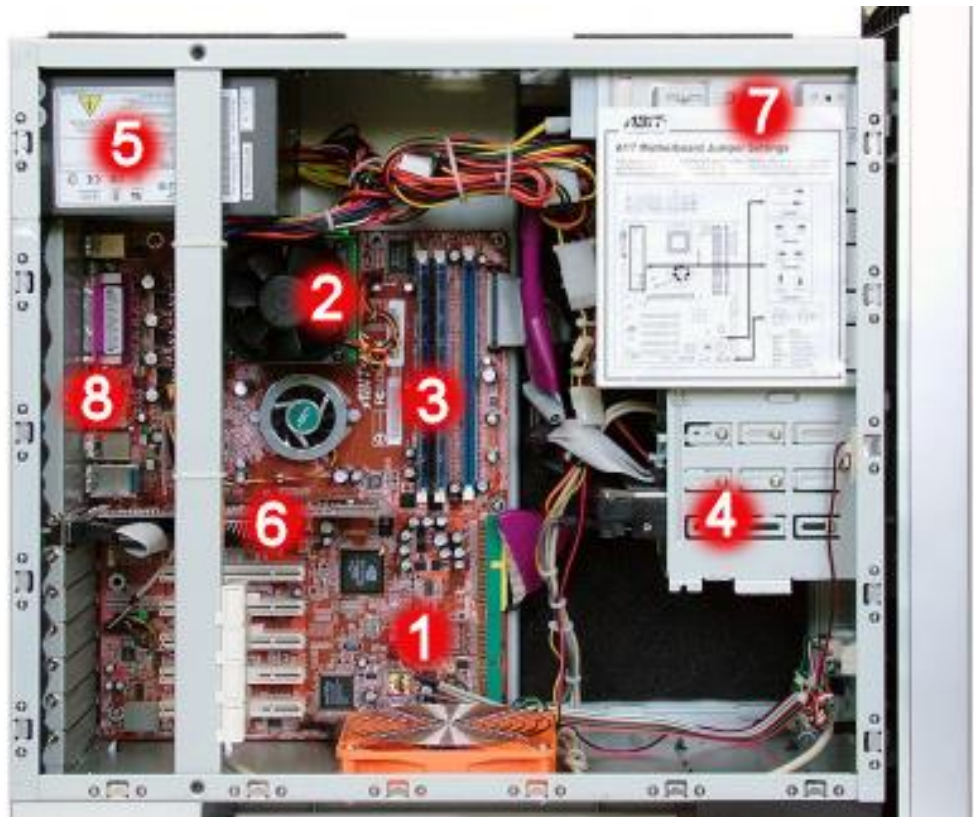
Carte mère

Carte graphique

Disque dur

Lecteur DVDROM

Alimentation



Légende :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

- b) Quelle est l'utilité de la mémoire vive (RAM) ?

.....

.....

.....

- c) Parmi les 5 propositions suivantes, comment exprime-t-on la fréquence d'un processeur : m/s ; dB ; GHz ; MBps ; KWh ?

.....

.....

d) Donnez 4 exemples de périphérique externe d'ordinateur

1-

2-

3-

4-

e) Définissez ce qu'est un mécanisme synchrone sur un siège de bureau ergonomique

Question 3 – (5 points)

Afin de prévenir d'éventuels vols de matériel dans le bâtiment des services techniques (non accessible au public), une collectivité souhaite y installer un système de vidéosurveillance composé de 3 caméras. Le bâtiment est situé hors zone de circulation du public. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 1.

a) Sur le plan du bâtiment des services techniques ci-contre (non à l'échelle), entourer 3 zones qui devraient, selon vous, faire l'objet d'une vidéosurveillance par les caméras. Expliquez vos choix.

.....

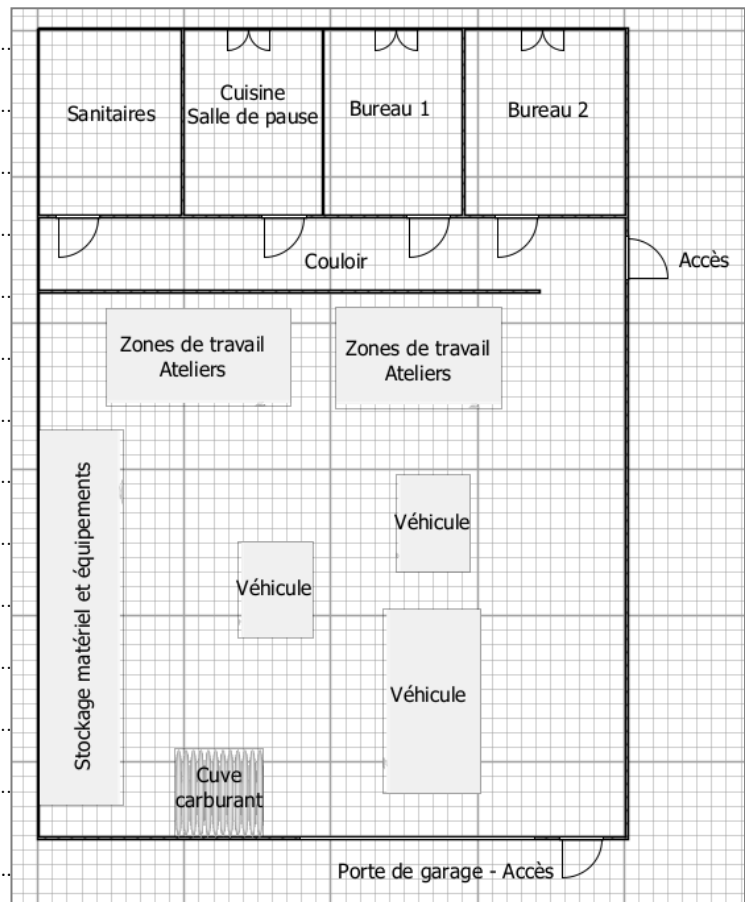
[illegible]

.....

[illegible]

[illegible]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

b) Quelle est la durée maximale de principe de conservation des images issues de la vidéosurveillance ?

.....

.....

c) Dans le cas présent, y a-t-il des formalités à accomplir auprès de la CNIL ?

.....

.....

d) Quel est le nom de l'instance représentative du personnel, dans une collectivité ou un établissement public, devant être consultée préalablement à l'installation de caméras dans les locaux de travail ?

.....

.....

Question 4 – (5 points)

Vous êtes agent dans une collectivité qui vient d'acquérir un chariot de manutention à conducteur porté dont la photo, la plaque de charge et la plaque signalétique sont reproduites en ANNEXE 2. Sur votre poste de travail, vous serez amené à conduire ce chariot pour décharger des palettes lors des livraisons. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 2.

a) Quel document doit vous délivrer votre Autorité Territoriale pour vous autoriser à utiliser cet équipement ?

.....

b) Quelle est l'utilité d'une plaque de charge sur un chariot de manutention ?

.....

.....

.....

c) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « PPS » pour le type de pneus ?

.....

.....

d) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifie la « capacité résiduelle » ?

.....

.....

.....

e) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « D » et « H » ?

D :

H :

La vidéosurveillance – vidéoprotection au travail

Les caméras de surveillance sont aujourd'hui largement utilisées sur les lieux de travail. Si ces outils sont légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ils ne peuvent pas conduire à placer les employés sous surveillance constante et permanente. Quelles règles les employeurs doivent-ils respecter ? Quels sont les droits des employés ?

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent être installées au niveau des **entrées et sorties des bâtiments**, des **issues de secours** et des **voies de circulation**. Elles peuvent aussi filmer les zones où de la marchandise ou des biens de valeur sont entreposés.

Elles ne doivent **pas filmer les employés sur leur poste de travail**, sauf circonstances particulières (employé manipulant de l'argent par exemple, mais la caméra doit davantage filmer la caisse que le caissier ; entrepôt stockant des biens de valeurs au sein duquel travaillent des manutentionnaires).

En effet, sur le lieu de travail comme ailleurs, les employés ont **droit au respect de leur vie privée**.

Les caméras ne doivent **pas non plus filmer les zones de pause ou de repos des employés, ni les toilettes**. Si des dégradations sont commises sur les distributeurs alimentaires par exemple, les caméras ne doivent filmer que les distributeurs et pas toute la pièce.

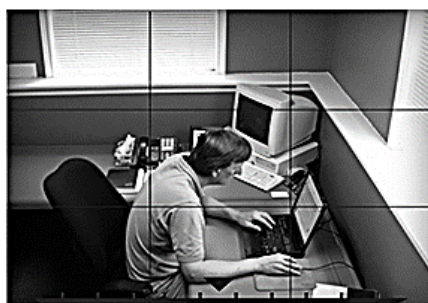
Enfin, elles ne doivent pas **filmer les locaux syndicaux** ou des représentants du personnel, ni leur accès lorsqu'il ne mène qu'à ces seuls locaux.

Si les images sont accessibles à distance, depuis internet sur son téléphone mobile par exemple, il faut sécuriser cet accès.

La possibilité de regarder les images sur tablette ou téléphone ne doit pas conduire à surveiller ses employés pour leur faire des remarques sur la qualité du travail. L'accès à distance doit être sécurisé (mot de passe robuste, connexion https, etc). Enfin, l'enregistrement du son, en plus des images, est réservé à des situations particulières et ne doit pouvoir être déclenché qu'à l'initiative d'un l'employé en cas d'événement le justifiant (en cas d'agression par exemple).



✓
Oui,
on peut
installer des
caméras dans
un couloir à
des fins de
sécurité.



✗
Non,
il est interdit
de surveiller
ainsi ses
employés.

Qui peut consulter les images ?

Seules les personnes habilitées par l'employeur, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent visionner les images enregistrées (par exemple : le responsable de la sécurité de l'organisme). Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance. L'accès aux images doit être sécurisé pour éviter que tout le monde ne puisse les visionner.

Pendant combien de temps conserver les images ?

L'employeur doit définir la durée de conservation des images issues des caméras.

Cette durée doit être en lien avec l'objectif poursuivi par les caméras. En principe, cette durée n'excède pas un mois. En règle générale, conserver les images quelques jours suffit, sauf circonstances exceptionnelles à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et permet d'enclencher d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales. Si de telles procédures sont engagées, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

La durée maximale de conservation des images ne doit pas être fixée en fonction de la seule capacité technique de stockage de l'enregistreur.

Quelle information ?

Les personnes concernées (employés et visiteurs) doivent être informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, qui comportent a minima, outre le pictogramme d'une caméra indiquant que le lieu est placé sous vidéoprotection :

- les finalités du traitement installé ;
- la durée de conservation des images ;
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'existence de droits « Informatique et Libertés » ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.

Quelles formalités ?

Les formalités à accomplir peuvent varier en fonction des lieux qui sont filmés.

> Lieu non ouvert au public

Si les caméras filment un lieu non ouvert au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel comme le fournil d'une boulangerie), aucune formalité auprès de la CNIL n'est nécessaire.

Si l'organisme qui a mis en place des caméras a désigné un délégué à la protection des données (DPO), ce dernier doit être associé à la mise en œuvre des caméras. Si le dispositif doit faire l'objet d'une analyse d'impact (AIPD), le DPO doit y être associé.

L'employeur doit inscrire ce dispositif de vidéosurveillance dans le registre des traitements de données qu'il doit tenir.

> Lieu ouvert au public

Si les caméras filment un lieu ouvert au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses), le dispositif doit être autorisé par le préfet du département (le préfet de police à Paris). Le formulaire peut être retiré auprès des services de la préfecture du département ou téléchargé sur le site du ministère de l'Intérieur. Il peut également être rempli en ligne sur le site via un formulaire dédié.

Dès lors qu'un dispositif de vidéoprotection conduit à la « surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public », une AIPD doit être effectuée. Elle permettra notamment d'évaluer la nécessité et la proportionnalité du dispositif envisagé, au regard des finalités poursuivies.

> Auprès des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel doivent être informées et consultées avant toute décision d'installer des caméras.

ANNEXE 2

Chariot de manutention



Plaque de charge :

⚠ DANGER

TOUTE DÉVIATION AUX INSTRUCTIONS DE CONDUITE OU D'ENTRETIEN PEUT ÊTRE À L'ORIGINE D'ACCIDENTS GRAVES OU DE MORTS

CE

ALMERE, THE NETHERLANDS

ANNÉE FABR. 2018

MODÈLE	CAP. MAXI AH / HEURES	750 / 5
EP18PNT	DIM. BATT.	834 x 748 x 638
NO SÉRIE	PDS BATT. MIN./MAX.	975 / 1125
ETB2352283	POIDS CHARIOT AV. BATT.	3473 KG
TYPE	POIDS CHARIOT SANS BATT.	2450 KG
E	CAP. NOM.	1800 KG
VOLTS	"D"	500 MM
48	"H"	3300 MM
TYPE BATT.		
6PZM		

CAPACITÉ RÉSIDUELLE AVEC MÂT À LA VERTICALE

3,5° INCL. AR	MÂT FFL	CAPACITÉ	D	H
TYPE PNEUS	PPS	SANS ACC.	1675 KG	500 MM
PRESS. PNEUS	kPa		1500 KG	600 MM
VOIE ENTRE		AV. ACC.	1520 KG	500 MM
ROUES MOTR.	928 MM		1370 KG	600 MM
PDS AV. ACC.	3533 KG	ACC.		
		POSITIONNEUR CASQUE		
		NO ID.		

CONFORME AUX NORMES, MARQUÉES X

ANSI B56.1

ANSI B56.6

FEM Sec.IV

AUTRE(S)

FRENCH 1200846

Cap. Nom. : capacité nominale

Acc. : Accessoire

Batt. : Batterie

Plaque signalétique :

CE		97181-33900	
		MODELE EP18PNT	
NO. DE SERIE	ANNEE DE FABRICATION	CAPACITE NOMINALE	
ETB23 52203	2018	SANS ACCESS 1800 kg	
BATTERIE:			
MIN. MASS	MAX. MASS	VOLTAGE	PUISSANCE NOMINALE
975 kg	1125 kg	48 V	9.00 kW
LARGEUR DE LA BANDE DE ROULEMENT DU PNEU DE CHARGE			920 mm
PNEUS TYPE		DIMENSIONS	PRESSION
AVANT	SE	18X7-8	-- bar
ARRIERE	SE	140/55-9	-- bar
The Netherlands			